

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 avril 2022, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur :

Jean-Claude Ratelle, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2022-04-082

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2022-04-083

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-04-084 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 avril 2022, au montant de 194 161,30 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2022-04-085 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 13 018,45 \$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un chargeur usagé JD 2014 (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2022-04-086 PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le rapport annuel 2021 et le plan d'action 2022 du Parc régional Montagne du Diable déposé le 4 avril dernier.

ADOPTÉE

2022-04-087 APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multiressource de la forêt et que la municipalité de Ferme-Neuve est en parfait accord ;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population ;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des deux dernières années ;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur ;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des érablières pour les acériculteurs ;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles érablières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans ;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser ;

CONSIDÉRANT que l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable qui permet de récolter et d'approvisionner les usines ;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écrémage et la surcoupe ;

CONSIDÉRANT que la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides.

DE demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité.

DE présenter cette résolution à toutes les municipalités locales et à la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir leur appui.

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

ADOPTÉE

2022-04-088

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-061 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que l'attestation de réception et de prise de connaissance du code d'éthique et de déontologie n'avait pas été réceptionnée pour tous les employés municipaux à la date requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2022-03-061 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 sur l'adoption du règlement numéro 180 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ferme-Neuve soit abrogée.

ADOPTÉE

2022-04-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 180 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2022-04-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 181 sur le traitement des élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Yvon Forget dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Yvon Forget donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

2022-04-091

RAPPORT D'AUDIT FINAL DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec (CMQ) a procédé à un audit provincial de conformité en ce qui concerne la transmission des rapports financiers des municipalités ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a aussi fait l'objet d'un audit de conformité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE confirmer à la Commission municipale du Québec que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une copie du Rapport final d'audit de conformité au sujet de la transmission des rapports financiers pour la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-04-092

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que

ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise la municipalité de Ferme-Neuve à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offre public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le conseil municipal reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant : Groupe Thompson (1974) inc.

ADOPTÉE

2022-04-093

MAISON JOSEPH-LAFONTAINE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-036 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente de principe datée du 4 avril dernier, laquelle a été déposée aux élus ;

CONSIDÉRANT que la succession Dorothée McKale, propriétaire du 99, 12^e Rue sur le lot 5 091 295, aussi appelé Maison Joseph-Lafontaine, souhaite donner ledit bâtiment à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite acquérir le terrain au montant indiqué dans le rapport de l'évaluation scientifique fait par Évaluation D. Léveillé le 11 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour l'acquisition du terrain et la donation du bâtiment dans ce dossier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2022-04-094

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération ainsi que tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-04-095 OFFRE DE SERVICES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CLINIQUE MÉDICALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service OS-22024 datée du 23 mars 2022 de PLA architectes pour l'aménagement d'une clinique médicale dans les locaux du parc régional dans le bâtiment de l'hôtel de ville au montant de 6 290 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-04-096 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics à aller en appels d'offres pour faire l'acquisition de :

- Chargeur sur roues
- Pomblerie et palier SP1
- Système d'exploitation-usine de filtration
- Véhicule d'entretien blocs sanitaires parc
- Fourniture, transport et épandage d'abat-poussière

QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-03-074 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-04-097 DON D'ARBUSTES POUR LES BANDES RIVERAINES

CONSIDÉRANT que le conseil a mis en place un programme d'aide pour 2022 aux riverains relativement à la revégétalisation des bandes riveraines sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le programme indique une participation citoyenne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 900 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE la participation financière du citoyen est de 5 \$/arbuste, pour un maximum de 4 arbustes par propriétaire.

QUE le service de l'urbanisme a la charge de coordonner la distribution des arbustes.

ADOPTÉE

2022-04-098

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 595, CHEMIN NIBI (LOT 5 090 864)

La Mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Benoit et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre en zone REC-011 :

- La construction d'un bâtiment principal dans un délai de 60 mois avec le droit d'avoir une roulotte sur le terrain tout le temps des travaux.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23, article 5.3.6 et au règlement sur les permis et certificats no. 21, article 4.1.5.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.1.5 du règlement relatif aux divers permis et certificats de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 21 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.3.6 du règlement relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU ;

CONSIDÉRANT que le préjudice n'est pas considéré comme sérieux étant donné que le demandeur peut quand même profiter de son terrain sans y dormir ;

CONSIDÉRANT l'impact fort sur les voisins étant donné que ceux-ci ont eu le droit d'avoir une roulotte seulement lors du début de la construction de leur maison ;

CONSIDÉRANT que la différence entre la durée demandée et le délai prescrit n'est pas considérée comme mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure présentée pour le 595, chemin Nibi (lot 5090864), concernant l'extension du délai de son permis de construction avec le droit d'avoir une roulotte sur le terrain pendant toute la construction.

ADOPTÉE

2022-04-099

RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS AU 342, 1ER RANG DE MOREAU

CONSIDÉRANT que le lot 5 441 699 avait un bâtiment avant le 1^{er} mars 1984, il détient un droit acquis au lotissement, selon le règlement de lotissement #24 article 6.3 ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 112 510, est non constructible et il était possible de lotir des terrains non constructibles jusqu'en 2021, selon le règlement de lotissement #24 article 6.1 c) en vigueur à l'époque ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit aux alentours de 1968 selon le rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT que le premier règlement de zonage régissant les marges de reculs date de 1979 ;

CONSIDÉRANT que le garage a été construit en 1989 qu'à ce moment les techniques pour différencier les fossés des cours d'eau étaient différentes. Une analyse du cours d'eau a été faite en 2012 afin de statuer sur l'état de celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, une inspection terrain du cours d'eau a été faite et que les propriétaires ont été avisés à ce moment de déplacer la remise à 5 mètres du cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve reconnaît la présence de droit acquis pour le lotissement des lots, l'emplacement du bâtiment principal et du garage par rapport au ruisseau pour les lots 5 441 699 et 5 112 510 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve. La municipalité n'a pas l'information dans le nouveau rapport d'arpentage no. 21L-370 concernant le nouvel emplacement de la remise par rapport au ruisseau, mais celle-ci doit être située à plus de 5 mètres de celui-ci afin d'être conforme.

ADOPTÉE

2022-04-100

APPEL D'OFFRES FN-22-V-04 - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-22-V-04 fait par invitation pour l'achat d'une camionnette usagée ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi soit accordé à Voitures usagées Mont-Laurier inc. au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

QUE la somme de 2 100 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat (service des loisirs).

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec le fournisseur pour confirmer son engagement.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis pour ladite transaction.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 169-3 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 169-3 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve.

2022-04-101

MISE À NIVEAU DE LA BANDE DÉFILANTE AU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale, soit autorisée à déboursier la somme de 7 516,00 \$ plus les taxes applicables pour la mise à niveau de la bande défilante au centre sportif Ben-Leduc.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2022-04-102

PROJET VOISINS SOLIDAIRES

ATTENDU que l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car la pandémie, comme pour plusieurs, a été un obstacle majeur dans la vie de nos citoyens et espérons ramener le sentiment familial qui animait jadis les rues de notre village ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Ferme-Neuve à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

D'autoriser Madame Marie-Pierre Gauthier, coordonnatrice loisirs, socioculturels, et vie communautaire, à signer au nom de la municipalité de Ferme-Neuve tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE

2022-04-103

CAMP DE JOUR 2022 - TAUX HORAIRE MONITEURS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte le taux horaire ci-dessous pour le camp de jour 2022 conformément aux prévisions budgétaires :

Moniteur (trice) : 15,00 \$

ADOPTÉE

2022-04-104

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR MONT-LAURIER/FERME-NEUVE (PEE-WEE BB)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 300 \$ au hockey mineur Mont-Laurier/Ferme-Neuve (Pee-wee BB) pour du transport et que cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2022-04-105

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 avril 2022 soit levée, il est 20 h 10.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse